



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 28-12-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE CORDOUAN

(ENTRE L'AVENUE DE PARIS
ET LE GIRATOIRE FORMÉ

PAR LE BOULEVARD DE CORDOUAN / LE BOULEVARD BELLAMY /
AVENUE DES PLATANES / BOULEVARD CHAMPLAIN / RUE DU CHAY

(DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PHASE N°2
RELATIVE AU CHANTIER D'ASSAINISSEMENT
SUR LE BOULEVARD DE CORDOUAN)

DU 8 JANVIER 2024 AU 16 FEVRIER 2024

TC/PF/BM
APM 23/2797

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE, représentée par Madame Babsy AUDEVARD, sise au n°37 avenue Maurice Lévy à 33700 MERIGNAC, en date du 22 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE (33700 MERIGNAC) sera autorisée à réaliser la phase n°2 des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement, sur le boulevard de Cordouan, entre l'avenue de Paris et le giratoire formé par :*

- le boulevard de Cordouan / boulevard Bellamy / avenue des Platanes / boulevard Champlain / rue du Chay (selon plan1 et plan 2 joints).

- ce chantier se réalisera du 8 janvier 2024 au 16 février 2024, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant et en matérialisant un cheminement piétonnier provisoire.

ARTICLE 2 : *L'entreprise sera autorisée à installer et à matérialiser pour mettre en place une base de vie au droit du chantier et selon son avancement, selon les deux plans joints.*

ARTICLE 3 : *Par mesure de sécurité, l'arrêt de bus situé avenue des Platanes sera déplacé (par le service CARABUS de la Communauté de l'Agglomération Royan Atlantique) pendant la période des travaux précitée.*

ARTICLE 4 : *Du 8 janvier 2024 au 16 février 2024 :*

- deux places de stationnement seront matérialisées provisoirement à proximité du commerce « Vival ».

- Une signalétique sera positionnée pour se diriger vers le cabinet médical situé au n°1 avenue des Platanes.

MISE EN LIGNE LE 28-12-2023
ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur les places de parking en épi situées entre le boulevard de Cordouan et la rue du Chay, à hauteur du giratoire formé par le boulevard Bellamy / avenue des Platanes / boulevard Champlain / rue du Chay, du 8 janvier 2024 au 16 février 2024.

ARTICLE 6 : Lors de la phase A des travaux qui seront effectués au niveau du giratoire formé par le boulevard de Cordouan / boulevard Bellamy / avenue des Platanes / boulevard Champlain / rue du Chay (selon plan 2 joint), le sens de circulation s'en trouvera modifié, comme indiqué ci-après :

- La circulation sera autorisée et déviée en double sens : du boulevard Bellamy vers le boulevard de Cordouan (et inversement, selon plan 2 joint).
- La circulation sera autorisée et déviée : du boulevard Bellamy en direction de l'avenue des Platanes et en direction du boulevard Champlain, selon plan 2 joint) :
- La circulation sera Interdite sur l'avenue des Platanes, dans un sens de circulation : du boulevard Baillet vers le boulevard de Cordouan, selon plan 2 joint.

ARTICLE 7 : Lors de la phase B des travaux qui seront effectués au niveau du giratoire formé par le boulevard de Cordouan / boulevard Bellamy / avenue des Platanes / boulevard Champlain / rue du Chay (selon plan 2 joint), le sens de circulation s'en trouvera modifié, comme indiqué ci-après et selon plan joint :

- La circulation sera autorisée en double sens et déviée : du boulevard Bellamy vers le boulevard de Cordouan (et inversement, selon plan joint).
- La circulation sera autorisée et déviée du boulevard Bellamy en direction de l'avenue des Platanes et en direction du boulevard Champlain, (selon plan joint).
- la circulation sera autorisée et déviée : du boulevard de Cordouan vers le boulevard Champlain et l'avenue des Platanes (selon plan 2 joint).
- La circulation sera Interdite sur l'avenue des Platanes, dans un sens de circulation : du boulevard Baillet vers le boulevard de Cordouan, selon plan 2 joint.

ARTICLE 8 : Le stationnement et la circulation seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, du 8 janvier 2024 au 16 février 2024 :

- sur le boulevard de Cordouan : entre l'avenue de Paris et les intersections formées par le boulevard Bellamy et le boulevard de Cordouan (selon plan 1 joint).
- A cet effet, l'entreprise mettra en place et maintiendra les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 9 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 10 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 11 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 27 décembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

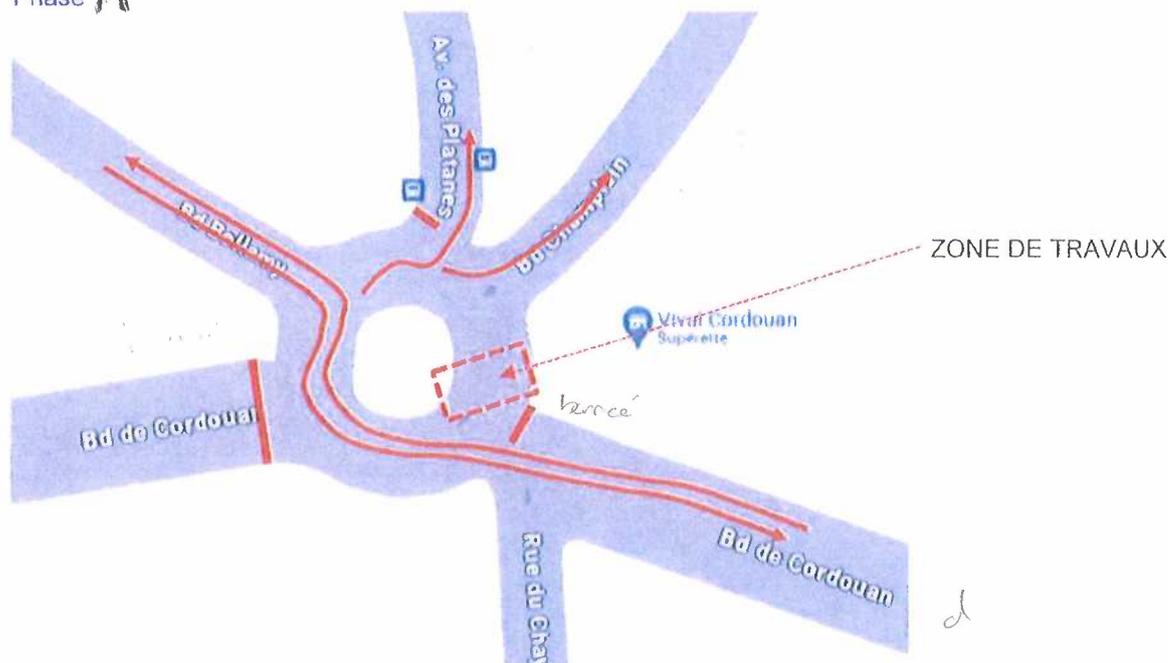
Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 décembre 2023

MISE EN LIGNE LE 28-12-2023

- La signalisation sera mise en place le mardi 09 janvier 2023
- Pascal FERRE demandera l'assistance de la police municipale pendant la mise en place de la signalisation dans le giratoire.

Phase A



Phase B



Fin du compte rendu

APM m023/2497 (2)
7